



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier de l'OHI n° S3/8152

LETTRE CIRCULAIRE 65/2017 Rev.1
22 novembre 2017

**DEMANDE D'APPROBATION D'UNE RESOLUTION DE L'OHI SUR LA SUPPRESSION DES
DONNEES ENC QUI SE CHEVAUCHENT DANS DES ZONES A RISQUE DEMONSTRABLE POUR
LA SECURITE DE LA NAVIGATION**

Références :

- A. Résolution de l'OHI 1/1997 telle qu'amendée – *Principes WEND* ;
- B. LC de l'OHI 40/2014 du 26 mai – *Révision des directives pour l'application des principes WEND* ;
- C. Publication de l'OHI S-11, Edition 3.0.0 – *Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes Internationales (INT) et d'ENC et Catalogue des cartes Internationales* ;
- D. NCSR 4/27/5 de l'OMI du 21 décembre 2016¹ – *Rapport de l'OHI sur le suivi des questions concernant les ECDIS* ;
- E. LC de l'OHI 51/2017 du 1^{er} septembre – *Résultat de la neuvième réunion du Comité de coordination inter-régional (IRCC-9)* ;
- F. LC de l'OHI 55/2017 du 31 octobre – *Résultat de la 1^{ère} réunion du Conseil de l'OHI*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Lors de sa 8^{ème} réunion, le Comité de coordination inter-régional (IRCC) a chargé le groupe de travail sur la base de données mondiale pour les ENC (WENDWG) de rédiger un projet de résolution de l'OHI traitant des questions relatives au chevauchement des données ENC. Un projet de résolution de l'OHI a été débattu et convenu lors de la 6^{ème} réunion du WENDWG (WENDWG-6), tenant compte des références existantes (cf. références A et B) et de la nouvelle édition 3.0.0 de la S-11, Partie A – Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes Internationales (INT) et d'ENC (cf. référence C). Lors de leurs réunions WENDWG-6 et WENDWG-7, les membres du WENDWG ont reconnu l'importance de supprimer toutes les données ENC qui se chevauchent et qui sont susceptibles d'entraîner un risque important pour la sécurité de la navigation.

2. Cet avertissement sur les risques possibles de chevauchement des ENC pour la sécurité de la navigation a été renforcé dans le rapport de situation de l'OHI au sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR) de l'OMI (cf. référence D). Ce rapport indique que :

a) Au paragraphe 16 : ... « *la production mal coordonnée d'ENC, qui donne lieu à l'obtention, pour une même zone, d'un chevauchement de données, et qui est contraire aux résolutions pertinentes de l'OHI, demeure un problème dans des zones moins critiques, notamment lorsque les limites des eaux relevant de la juridiction nationale de pays voisins n'ont pas été établies. La poursuite de l'enquête a confirmé que les ECDIS fonctionnant avec l'édition 3.4 de la Bibliothèque de présentation se comportaient de manière imprévisible lorsqu'ils utilisaient des données qui se chevauchaient.* »

¹ Voir également document WENDWG7-05B.

b) Au paragraphe 17 : « ... Une mesure destinée à atténuer ce problème a été intégrée dans l'édition 4.0 de la Bibliothèque de présentation : lorsque deux ou plusieurs cellules se chevauchent, l'ECDIS fonctionnant avec l'édition 4.0 ne doit afficher qu'une seule cellule pour la zone de chevauchement et indiquer de manière persistante et permanente la mention « chevauchement ». Par ailleurs, cette question est inscrite à l'ordre du jour du Groupe de travail de l'OHI sur la base de données mondiale pour les ENC (WEND) et à celui des Commissions hydrographiques régionales pertinentes... ».

3. L'IRCC a approuvé la proposition du WENDWG en vue d'une nouvelle résolution de l'OHI traitant des questions relatives au chevauchement des données ENC, à sa 9ème réunion (cf. référence E, décision IRCC9/19) et l'a soumise aux fins d'approbation à la première réunion du Conseil (C-1). Le Conseil a approuvé la proposition lors du C-1 (cf. référence F, décision C1/25) et a chargé le Secrétariat de l'OHI de diffuser le projet de résolution de l'OHI aux Etats membres de l'OHI, pour examen et approbation (cf. référence F – Action C-1/29).

4. La proposition de projet de résolution de l'OHI est fournie en annexe A.

5. Il est demandé aux Etats membres de tenir compte de l'approbation de l'IRCC et du Conseil de l'OHI et d'envisager l'adoption de la proposition de résolution de l'OHI, en donnant leur réponse via le bulletin de vote fourni en annexe B, dans les meilleurs délais et **au plus tard le 30 janvier 2018**.

6. En fonction du résultat de la présente lettre circulaire de l'OHI, le WENDWG déterminera ensuite, lors de sa 8^{ème} réunion prévue en mars 2018, si des amendements doivent être envisagés pour aligner les références A et B existantes sur la nouvelle résolution de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mustafa IPTES', is centered on the page.

Mustafa IPTES
Directeur

Annexes :

- A. Proposition de projet de résolution de l'OHI
- B. Bulletin de vote

Dossier de l'OHI n° S3/8152

**PROPOSITION DE RESOLUTION DE L'OHI SUR LA SUPPRESSION DES
DONNEES ENC QUI SE CHEVAUCHENT DANS DES ZONES A RISQUE
DEMONSTRABLE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION**

[Proposition de] **Résolution de l'OHI xx/2017 – Suppression des données ENC qui se chevauchent dans des zones à risque démontrable pour la sécurité de la navigation**

Suppression des données ENC qui se chevauchent dans des zones à risque démontrable pour la sécurité de la navigation	xx/2017	LC de l'OHI xx/2017 (telle qu'approuvée lors de l'IRCC-9 et du C-1)	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------	--

1. Il a été rapporté que lorsque des données ENC qui se chevauchent sont utilisées dans un équipement ECDIS, cela peut provoquer un fonctionnement imprévisible dans les cas suivants, à minima :
 - chevauchement de données dans la même bande d'usage (type de navigation) ;
 - chevauchement de données au sein de cellules ENC, dans différentes bandes d'usage (types de navigation), mais utilisant la même échelle de compilation.
2. Les Services hydrographiques, les producteurs d'ENC et les Commissions hydrographiques régionales prendront des mesures appropriées pour supprimer toutes les données ENC qui se chevauchent, notamment dans les zones à risque démontrable pour la sécurité de la navigation.
3. Bien que les RENC et les fournisseurs de services à l'utilisateur final soient en mesure de développer certaines politiques de distribution afin de contribuer à empêcher les données qui se chevauchent à passer par la chaîne de distribution des ENC, la sécurité des navigateurs en mer ne devrait pas reposer sur ces seuls mécanismes, comme s'ils constituaient la solution première.
4. En plus des procédures existantes concernant les données ENC qui se chevauchent décrites dans :
 - la résolution de l'OHI 1/1997 telle qu'amendée, *Principes WEND*, et leur Annexe (*Directives pour l'élaboration de limites en matière de production des ENC*) ;
 - *Les directives pour l'application des principes WEND*, telles qu'approuvées par la 11^{ème} réunion du comité WEND en 2008 et amendées en 2014 ;
 - S-11 édition 3.0.0² - *Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes Internationales (INT) et d'ENC et Catalogue des cartes INT et d'ENC* ; et
 - S-57 - *Norme de l'OHI pour le transfert des données hydrographiques numériques*, Appendice B.1, Annexe A - *Utilisation du catalogue des objets pour les ENC* (édition 4.0³.0, juin 2014) - clause 2.1.8 ;

les Services hydrographiques, les producteurs d'ENC et les Commissions hydrographiques régionales devront :

- identifier les données ENC qui se chevauchent dans toutes les zones importantes pour la sécurité de la navigation au sein de leurs zones de production ou de contrôle ;
- prévenir l'augmentation de tels cas ; et

² A remplacer par édition 3.1.0 si adoptée par les Etats membres de l'OHI (cf. LC de l'OHI 59/2017).

³ A remplacer par édition 4.1.0 si adoptée par les Etats membres de l'OHI (cf. LC de l'OHI 61/2017).

- résoudre tous les cas dans lesquels il existe un risque démontrable pour la sécurité de la navigation, en discutant et en négociant avec les producteurs d'ENC concernés, dès que possible, et au plus tard dans l'année suivant le signalement ou l'identification de données ENC qui se chevauchent.
5. Nonobstant les responsabilités des Etats membres producteurs d'ENC impliqués, à savoir de notifier rapidement au navigateur d'éventuels risques pour la sécurité de la navigation, dans tout cas où la suppression de données ENC qui se chevauchent ne peut pas être effectuée et où leur maintien constitue un risque démontrable pour la sécurité de la navigation, les procédures décrites dans la section 1.7 des *Directives pour l'application des principes WEND* devraient être appliquées. Le délai pour résoudre le chevauchement ne devra pas dépasser une année à compter de la date à laquelle la question est portée à l'attention des Etats membres producteurs d'ENC impliqués. La section 1.7 dispose :

1.7. La norme S-57 autorise un chevauchement minimal de données ENC dans chaque bande d'usage. Les systèmes ECDIS fonctionneront de manière imprévisible dans les zones dans lesquelles des ENC se chevauchent de manière significative, exposant l'utilisateur final à un éventuel risque pour la navigation. En cas de couverture avec chevauchement, les Etats membres producteurs devraient reconnaître leur responsabilité et prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation. Pour faire en sorte que les chevauchements de la couverture ENC soient résolus à la satisfaction de la Commission hydrographique régionale (CHR), les procédures suivantes devront être appliquées successivement et jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée :

1.7.1 La CHR identifiera et évaluera la couverture ENC au sein de sa zone de responsabilité et repèrera les zones où il existe des différences significatives pour la navigation entre les ENC qui se chevauchent. L'évaluation de ce qui peut être significatif du point de vue de la navigation devra se fonder sur les meilleures pratiques en la matière, reconnues et approuvées par l'IRCC. La CHR pourra rechercher l'assistance d'un centre de coordination régional des ENC (RENC) pour aider au développement de cette évaluation et devra adopter une approche proactive auprès des Etats membres producteurs d'ENC pour résoudre les questions de chevauchement dans la région.

1.7.2 La CHR tiendra informés le président de l'IRCC et le Secrétariat de l'OHI, via le processus de compte rendu annuel, des chevauchements dans la couverture ENC, des risques associés et de(s) mesure(s) y relative(s) prise(s) par les Etats côtiers et/ou l'Etat membre producteur. Une action appropriée du Secrétariat de l'OHI devrait être entreprise en vue d'informer l'Organisation maritime internationale de la situation et des détails des mesures que le(s) gouvernement(s) de(s) l'Etat(s) côtier(s) concerné(s) souhaite(nt) prendre ainsi que des risques associés à l'inaction.

1.7.3 Lorsqu'une mesure urgente est requise pour alerter les navigateurs sur des questions de chevauchement significatives du point de vue de la navigation alors la CHR, via les Etats membres producteurs concernés, devra lancer la diffusion des avertissements appropriés directement avec le coordinateur NAVAREA régional et via d'autres protocoles d'avertissements de navigation locaux, tout en tenant le président de l'IRCC et le Secrétariat de l'OHI informés. »

**PROPOSITION DE RESOLUTION DE L'OHI SUR LA SUPPRESSION DES DONNEES
ENC QUI SE CHEVAUCHENT DANS DES ZONES A RISQUE DEMONSTRABLE POUR LA
SECURITE DE LA NAVIGATION**

Bulletin de vote

(à retourner au Secrétariat de l'OHI avant le 30 janvier 2018)

Courriel : cl-lc@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40

Note : les cases s'agrandissent au fur et à mesure de la saisie des réponses.

Etat membre :

Contact :

Courriel :

Approuvez-vous l'adoption de la nouvelle résolution de l'OHI telle que fournie en annexe A (*veuillez cocher la case souhaitée*) ?

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires :

--

Signature :

Date :
